

**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture -Tchad  
(ACAT-Tchad)**  
**Association Jeunesse Anti-Clivage  
(AJAC)**  
**Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad  
(APLFT)**  
**Association Tchadienne pour la Non Violence  
(ATNV)**  
**Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme  
(ATPDH)**  
**Droit de l'Homme Sans Frontières  
(DHSF)**  
**Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme  
(LTDH)**

---

**CONTRIBUTION DES ONGS TCHADIENNES DES DROITS DE L'HOMME  
RELATIVE A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DU CONSEIL DES  
DROITS DE L'HOMME (SESSION D'AVRIL 2009)**

Le Tchad, indépendant le 11 Août 1960, est membre des Nations Unies et occupe le 170<sup>ème</sup> rang sur 177 des pays les plus pauvres de la planète suivant le classement de l'Indice du Développement Humain de 2007/2008 malgré que depuis 2000, qu'il soit devenu un pays producteur et exportateur du pétrole.

Avec une population estimée à plus de 10 000 000 d'âmes, le Tchad a connu depuis son accession à l'indépendance des guerres civiles et de dictature qui ont endeuillé des milliers de familles. Constitutionnellement, le Tchad est un Etat laïc où cohabitent musulmans, chrétiens et animistes.

En plus de la Constitution, le Tchad est Etat partie aux principaux instruments internationaux en matière de protection des droits humains qui sont entre autres la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de la Femme et de l'Enfant.

Avec la libéralisation de la vie politique en 1990 par l'instauration de la démocratie, plusieurs partis politiques, les organisations de la société civile en générale et particulièrement les associations de défense des droits de l'homme et les médias privés ont vu le jour.

Le présent rapport est l'œuvre de certaines organisations de défense des Droits Humains à savoir : *Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture -Tchad (ACAT-Tchad)*, *Association Jeunesse Anti-Clivage (AJAC)*, *Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT)*, *Association Tchadienne pour la Non Violence (ATNV)*, *Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH)*, *Droit de l'Homme Sans Frontières (DHSF)*, *Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH)*, fera le point sur la situation des violations des droits de l'homme notamment la violation des droits à la vie, les tortures, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les violences faites aux femmes, les arrestations arbitraires et détentions illégales, des mauvaises conditions de détentions, l'enlèvement et disparitions forcées, l'atteinte à la liberté d'opinion, d'expression et de religion, les trafics d'enfant, les violations des droits à la propriété, la mauvaise gestion des ressources publiques, l'impunité et la confusion entre les trois pouvoirs. Enfin, la dernière partie sera consacrée aux recommandations.

## **1. Le Droit à la vie, l'enlèvement et les disparitions forcées**

L'un des droits fondamentaux consacrés dans plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Tchad, le droit à la vie souffre des violations graves, massives, systématiques et quotidiennes des droits de l'homme dans nos villes et campagnes malgré son caractère sacré et inviolable.

Ces violations ont pour auteurs principaux les forces armées et de sécurités, les groupes armés opérant sur le territoire national, ainsi que certains individus se réclamant proche du pouvoir et qui détiennent illégalement les armes de guerre sous l'œil complice des autorités publiques.

Aussi, le déficit de la protection par l'Etat a-t-il fait que certains individus acquièrent les armes à feu ou blanches au mépris de la réglementation en vigueur et n'hésitent pas à faire usage en cas de besoin.

*Conséquences* : des cas d'assassinats crapuleux, des agressions et vols à mains armées; le phénomène des coupeurs de routes et autres actes de banditisme qui mettent à mal la libre circulation et la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur du pays.

Pour preuve :

- 🚩 le 30 avril 2006, un jeune boutiquier HASSANE FAKARADINE a été abattu dans sa boutique par cinq (5) hommes en tenue militaire avec une arme à feu ;

- ✚ Le 12 juin 2006, à Farcha dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de la ville de N'Djamena, PAULIN RAREOU, comptable d'une société de forage dénommée FORACO a été grièvement blessé alors qu'il revenait de la banque avec un sac qui contenait de l'argent (4000 000Fcfca soit 6098 euros emportés). Il a succombé quelques jours plus tard à la suite de ses blessures.
- ✚ le 21 septembre 2008 à Zalbi (Léré) les hommes armés pourchassant les fraudeurs sont entrés au domicile de Madjou, douanier retraité. Après une altercation, ces individus armés ont ouvert le feu sur le vieux et lui ont brisé la jambe droite et ont tué sa fille Nathalie enceinte de sept mois.
- ✚ le 28 avril 2007, à 21h 53mn ABAKAR TAHIR FAGOUSS a été abattu froidement par des militaires en armes à bord d'une Toyota Land Cruiser non loin du camp de la Gendarmerie d'Abéché.

Ajouter à cela, les victimes des affrontements armés et intercommunautaires comme le cas de Danamadji le 7 septembre 2008 ; Bébédja en 2007 ; Benoye le 02 janvier 2008, Goz Beida en 2006, 2007 et 2008 ; N'Djamena le 13 avril 2006 et les 02 et 03 février 2008 avec surtout les bombardements effectués par les hélicoptères et les chars des forces gouvernementales au mépris des règles du droit international humanitaire, ont occasionné de nombreux morts, des blessés (977 décès, 1758 blessés). (Cf. *Rapport de la Commission d'Enquête des événements du 28 janvier au 8 février 2008*).

Tous ces cas qui ne sont pas exhaustifs, ont occasionné de nombreuses pertes en vies humaines

Quant aux enlèvements suivis des disparitions forcées, de nombreux cas sont quotidiennement enregistrés. Ils sont l'œuvre des militaires, des agents de services secrets et parfois des simples individus. Des motifs vont généralement des règlements de comptes personnels et/ou politiques. Dans la plus part des cas, des auteurs identifiés ou qui peuvent l'être ne sont nullement inquiétés. Par exemple, courant avril 2006, de nombreux cadres de l'armée nationale ont été enlevés soit dans leur bureau ou à domicile. Depuis lors, personne n'a de leur nouvelle malgré les pressions internes et externes. Les officiers disparus parmi lesquels, ABAKAR GAOU, commandant de la gendarmerie de Batha (Nord) et le colonel KHAMIS DOUKOUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint du chef d'Etat Major, ADIL OUSMAN...ont été accusés d'intelligence avec l'ennemi.

Plusieurs civils ont aussi fait l'objet de disparition forcée pendant cette période, il s'agit entre autres de ISSAKA ADAM HASSAN, menuisier à l'avenue ELNIMEIRY (N'djamena), OUSMANE HISSEIN, marabout au quartier Chawirassak sis à la rue de 30metres (N'Djamena).

En plus, deux individus soupçonnés de vol du véhicule de HCR, ont été arrêtés et extraits de nuit de leur cellule de Pala pour être transférés à N'djamena. Les deux présumés voleurs ne sont jamais arrivés à destination jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, le 03 septembre 2008, ISSA PALKOUBOU, professeur d'anglais au centre américain de langue de N'djamena, a été enlevé avec la complicité de Abdelkader, un étudiant audit centre. Depuis cette date, sa famille n'a aucune nouvelle de lui et ignore le motif de son enlèvement.

Ainsi, les cas d'enlèvement et des disparitions forcées sont bien nombreux et les victimes sont soumises généralement à des tortures jusqu'à la mort par différentes méthodes. Enfin, le cas de IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH, le 03 février 2008 par la garde présidentielle et bien d'autres anonymes enlevés, sommairement fusillés et leurs corps hâtivement enterrés ou jetés au fleuve.

## **2. Les atteintes à l'intégrité physique : tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants**

En violation flagrante des dispositions des articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Charte des droits de l'homme et des peuples, ces violations sont quotidiennes dans nos brigades des gendarmeries, les commissariats, les locaux de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) et des domiciles privés.

Dans ces lieux précités, les méthodes utilisées sont les tortures, les autres formes de violences pour extorquer les aveux des gardés à vue ou des séquestrés.

Certaines autorités militaires et traditionnelles entretiennent des prisons privées et utilisent les mêmes méthodes de la police politique de l'ex-régime du dictateur HISSEIN HABRE.

A titre d'exemple :

- ✚ **Abakar Barma Weidégué**, 25 ans révolus, soldat de 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie de la Direction DRSS-MB du palais du 15 janvier torturé par son chef hiérarchique suite aux simples présomptions de vol d'un magnétophone (Cf image en annexe);
- ✚ Le 26 juillet 2005, **WANG-YANG DJONSALA**, tenancier d'une buvette, séquestré, ligoté et torturé par le chef de canton de Tikem dans la région du Mayo Boneye (Bongor) pour avoir eu des relations intimes avec la nièce de ce chef;
- ✚ Le 14 septembre 2006, **Koudjilengar Didier**, ouvrier d'une station de lavage des engins, menotté contre un arbre et sauvagement et innocemment torturé par 5 policiers du commissariat du 7<sup>ème</sup> arrondissement de N'Djamena pour avoir égaré la moto de l'un d'entre eux qui a été retrouvée le lendemain de son calvaire ;
- ✚ Le 07 janvier 2007, **ABDELKERIM AL-HADJI OUSMANE**, torturé par les agents de la brigade urbaine du 6<sup>ème</sup> arrondissement de N'Djamena pour des motifs qu'il ignore ;
- ✚ Le 20 février 2007, **MOUNA DJIBRINE**, fille de **YOUNOUS HAROUNE**, a été tuée à 4km du village de Mousnini (dans le Département de Barh SARA au Sud du Pays). L'auteur du meurtre n'a pas été identifié. Comble de malheur, les parents de la victime ont saisi la brigade de la gendarmerie de recherche de Dembo pour réclamer 5.000.000F.CFA soit 7622 euros à titre de "dia" et 241.000F.CFA soit 347,40 euros pour les funérailles de la part de population du village de Mousnini. Un habitant du village ayant des antécédents avec la défunte a été arrêté à la brigade de Dembo ainsi que 5 chefs de village de Mousnini. Ces derniers ont passé 3 jours au violon avant d'être libérés contre un engagement de payer 2.500.000F.CFA soit 3811,22 euros à titre "dia". Des saisies ont été opérées de maison en maison pour une valeur de 1.845.500F.CFA soit 8 boeufs, 87sacs de céréales et 190.000FCFA en espèce.

Nous ne pouvons passer sous silence les humiliations dont certains citoyens ont fait l'objet après les événements des 02 et 03 février 2008 lors des fouilles opérées par les forces de l'ordre pour rechercher les objets pillés. Une fois que les objets retrouvés, les agents obligent les passants ou voisins à ramasser les biens récupérés et à les charger dans leurs véhicules de services et parfois à coup de fouet.

Dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes cruels sont connus et identifiés mais ne sont jamais inquiétés et narguent leurs victimes ainsi que leurs parents.

Dans cette même rubrique viennent s'ajouter les arrestations arbitraires, détentions illégales ne respectant pas les normes. Les citoyens sont souvent arrêtés pour des motifs non fondés et gardés au-delà du délai légal de garde à vue en vigueur au Tchad. Le comble est que non seulement ces arrestations et détentions illégales sont contraires à la loi mais les cellules et maisons d'arrêt dans lesquelles sont détenus les prisonniers et gardés à vue sont déplorables et inhumains. A titre d'exemple, les détenus dorment à même le sol, on trouve parfois des hommes, femmes, mineurs, criminels et bandits de grand chemin et simples prévenus dans les mêmes cellules. Les détenus atteints des maladies contagieuses ne sont pas séparés des autres, l'inaccessibilité aux soins de santé adéquats à cause de l'absence des infirmeries dans

les maisons d'arrêt, l'insuffisance qualitative et quantitative des produits alimentaires ainsi que bien d'autres besoins.

#### ◆ Situation des défenseurs des droits de l'Homme

En ce qui concerne la situation des activistes des droits humains, celle-ci n'est pas rose. Les défenseurs des droits humains subissent quotidiennement des menaces et intimidations de la part des autorités administratives et militaires en cas des dénonciations des violations commises par celles-ci. Parfois, les plus hautes autorités montent au créneau pour proférer des menaces ouvertes à l'endroit de ceux-ci. Nous citerons son Excellence, le Président de la République lors des marches organisées par les jeunes du Mouvement Patriotique du Salut (MPS) contre « l'agression soudanaise » de dire que « trop de liberté tue la liberté » et a indexé les associations de défense des Droits Humains de faire le jeu des rebelles et d'être à la solde des partis d'opposition. Cette déclaration a créé une méfiance entre les activistes des droits humains et le gouvernement à travers son ministre de l'administration du territoire et de la sécurité publique. On peut se rappeler encore des propos de Madame le Ministre de la Culture et du développement artistique en janvier 2008 devant les responsables des Associations de Défense des Droits Humains et les autorités administratives du département de Ngourkosso (Benoye) que « *les Associations des défenses des droits humains n'ont pas un territoire...* ».

Les exemples sont légions : le 09 Janvier 2008, le Président de Droits de l'Homme sans Frontière (DHSF) DEUZOUMBE PASSALET, a été arrêté et détenu illégalement soixante (60) heures à la Police Judiciaire le 31 Décembre 2007 pour avoir dénoncé l'enlèvement et la « disparition » de monsieur ROZZI, Directeur du Contrôle Financier du Ministère des Finances. Il a été libéré grâce à les actions conjuguées des associations de défense des droits de l'homme et le Parquet. Toute fois le Directeur Général de la police Nationale lui a clairement demandé de se taire désormais.

Une semaine plus tard, M. DAOUDA EL HADJ ADAM, secrétaire général de l'Association de défense des consommateurs (ADC) a été lui aussi arrêté et détenu à la police judiciaire pour avoir dénoncé la transaction et racket lors de la délivrance des cartes d'identité nationale à la police.

Le lendemain des combats de février 2008, le Président de la République tenait ces propos à France 3 « Quand la paix reviendra, on parlera des Droits de l'homme ». Il ressort clairement de cette déclaration que la question des droits de l'homme n'est pas la préoccupation du gouvernement. C'est pourquoi, ces défenseurs, régulièrement assimilés par le pouvoir à des opposants sont de manière permanente traqués, séquestrés, intimidés et même menacés de mort.

Cette situation a amené de nombreux défenseurs à entrer dans la clandestinité voire se mettre à l'abri à l'étranger pendant plusieurs mois.

### **3. Les atteintes à la liberté d'opinion, d'expression et de religion**

Conformément aux textes nationaux et internationaux ratifiés par le Tchad depuis son indépendance jusqu'à nos jours, la liberté d'opinion, d'expression et de religion occupent au plan théorique une très bonne place. A cela s'ajoute la déclaration solennelle du Président de la République lors de sa première déclaration à la Nation et qui disait ceci : « Je ne vous apporte ni or, ni argent, mais la liberté ». Cette déclaration qui donnait en son temps de l'espoir au peuple meurtri, a certes permis la mise en route des mouvements politiques, des organisations de la société civile, ainsi que les institutions et cadres permettant aux citoyens de faire entendre d'une part leur voix et d'autre part de jouir de leurs droits parmi lesquels les droits de choisir et de vivre leur spiritualité.

Cependant, cet espoir a très vite volé en éclat replongeant le peuple dans le désespoir, mais aussi favorisant la naissance des conflits opposant les institutions de l'Etat aux organisations de la société civile d'une part et d'autre part, les citoyens aux dirigeants. Ces conflits se traduisent par le bâillonnement de la presse se manifestant par des arrestations des journalistes (cas en 2005 de Madame Sy **Koumbo Singagali, Samori Ngarhodoumbé**, tous du journal l'Observateur ; **Didama Michael, Ngarhondé Djarman**, respectivement directeur de publication et collaborateur du journal «Le Temps»; en fin 2007 de **Nadjikimo Bénoudjita**, le directeur de publication du journal Notre Temps et en janvier 2008 de Messieurs **Tchanguiz Vatankha**, directeur de la radio communautaire «BRAKOSS DE MOISSALA » **Madji-Madji et Djekourninga Kaoutar Lazare**, respectivement rédacteur en chef et directeur de la radio FM Liberté...)

Au-delà des arrestations des journalistes, il y a aussi ces dernières années des fermetures et saccages des journaux (cas du journal Notre Temps en janvier 2008 et de N'Djamena Bi-hebdo le 1<sup>er</sup> Juin 1995) ; les fermetures répétitives des radios privées (cas de la radio FM Liberté qui est restée 6mois fermée, la radio DJA FM et la radio Brakoss de Moissala). Comme si les arrestations, détentions arbitraires des journalistes et les saccages de leurs locaux ne suffisaient pas, le Gouvernement du Tchad a, après les événements de février 2008, pris un acte express limitant non seulement la liberté de presse, mais mettant en danger, la vie des journalistes. C'est le cas de la fameuse ordonnance n°05 du 20 février 2008 portant régime de la presse qui, jusqu'ici est décriée par le monde de la presse.

Des manifestations légales sont systématiquement interdites ou réprimées par les forces armées et de sécurité. C'est le cas de la marche pacifique pour protester contre la vie chère initiée par la Coalition Nationale pour la défense des Droits économiques, demandées à plusieurs reprises par la coalition des organisations de la société civile ; mais aussi les cas des femmes qui ont été réprimées violemment devant l'Ambassade de la France en 2001, alors que ces femmes voulaient juste jouir de leurs droits d'opinion et d'expression en allant remettre leur motion de protestation à l'Ambassadeur. Plusieurs femmes ont été grièvement blessées et dont certaines d'entre elles continuent à garder les séquelles jusqu'aujourd'hui. L'exemple le plus parlant est le cas Me Jacqueline Moudeina, Présidente de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH).

La liberté d'opinion et d'expression est aussi foulée au pied à travers l'organisation des élections non libres et transparentes caractérisées par des irrégularités dans le déroulement du recensement tout comme dans le déroulement des scrutins avec les bourrages des urnes,...

Parlant de la liberté de religion, la laïcité de l'Etat ne reste que théorique ces dernières années car l'intégrisme religieux s'est assez développé mettant à mal la vie des citoyens. C'est le cas en 2007 à N'Djamena où les locaux de la paroisse de Kabalaye ont été saccagés par les manifestants musulmans et le cas de Kouno en 2008 où l'intolérance religieuse a conduit à l'incendie de plusieurs Eglises et la mort de plusieurs personnes.

#### **4. Les atteintes aux droits de la femme et aux droits de l'enfant**

Le Tchad qui a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (représentant 52% de la population suivant le dernier recensement démographique de 1993), n'a pas fait un grand effort pour épargner ces âmes des viols, des violences corporelles ou toutes autres formes de discrimination nées des valeurs traditionnelles ou religieuses.

Les femmes tchadiennes subissent toutes formes de violence notamment les viols, les harcèlements sexuels, les violences conjugales. Le rapport de la commission d'enquête sur les événements de février 2008 a enregistré 18 cas de viol et 6 cas de tentative de viol. Ces cas ne

sont qu'un exemple quand on sait qu'au Tchad la question du viol est tabou et les victimes n'en parlent pas de peur d'être humiliées ou rejetées par la société.

Pour illustration, le jeudi 15 février 2007, vers 18h, Madame Narmadji Félicité, âgée de 15 ans et portant une grossesse de trois mois, a été violée et son frère Samba Joseph, torturé par Mahamat, neveu du commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Moissala, et Hamid, fils de KALIFA KOKOI, commandant de la brigade de la gendarmerie de recherche.

Le deuxième problème que rencontre les femmes est celui de l'excision qui est reconnue dangereuse mais pas combattue ni par les textes, ni par les autorités qui laissent perdurer la pratique prétextant qu'il s'agit d'une valeur traditionnelle. La loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de reproduction et qui a porté les espoirs des sensibilités anti excision, a montré ses limites parce qu'elle ne prévoit de sanctions pour les coupables et leurs complices. L'excision perdure contre toute attente au péril même de la vie de ses victimes. Dans les sites des personnes déplacées à l'Est du Tchad où cette pratique perdure, les filles de moins de 10 ans continuent à être victimes.

A ce chapitre non exhaustif, il y a toutes les formes des discriminations que subissent les femmes sur la base des pratiques traditionnelles néfastes ou de la religion qui considèrent celles-ci comme des personnes inférieures et qui doivent être prises comme telle quand il s'agit des questions de succession, de leadership ou de prise de décision.

Les femmes traversent tout ce calvaire à cause des préjugés, de l'inapplication des lois y compris le vide juridique occasionné par la non promulgation du code des personnes et de la famille depuis plus de 10 ans.

La situation des enfants tchadiens est caractérisée par des abus tels que l'enrôlement dans les groupes ou forces armées, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les enlèvements, la traite, le mariage précoce, la sous scolarisation des filles, la torture et la maltraitance.

Avec l'accord entre le gouvernement et l'UNICEF en mai 2007 pour le retrait de sept mille (7 000) enfants associés aux forces et groupes armés, seulement quatre cent cinquante et un (451) enfants soit 15,52% ont été retirés de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT). Par insuffisance de mesures d'accompagnement et de suivi, ces enfants récupérés repartent parfois dans l'armée ou constituent un danger public (les coupeurs de routes).

Au-delà de ces injustices que subissent les enfants, ceux-ci sont considérés par les parents comme une source de richesse qu'il faut exploiter pour résoudre ses problèmes. C'est ce qui donne lieu aux pires formes de travail des enfants. A titre d'illustration, signalons que trois (03) filles de Kélo (Région de la Tandjilé-Est) ont été « placées » pour cinq mille (5 000f) par mois. Les parents de **MERCI ADAMA ANKASSOU** âgée de 16 ans, **SOLKEM MERCI** âgée de 12 ans, **MAIMOUNA TITI** âgée de 8 ans, ont donné sans remord leurs progénitures à Mme DJIDDI KALTOUMA demeurant à N'Djamena.

Le phénomène d'enlèvement d'enfants n'est pas à perdre de vue :

- ✚ Le cas de **NEKINGAM LOUISE NADJIWADE FATI**, âgée de 11 ans, enlevé de N'Djaména par un inconnu et retrouvée près de Doba, le 13 août 2006 ;
- ✚ **MBAISSIBA Innocent** (âgé de 16 ans) a été enlevé par deux transporteurs Nigériens. Les ravisseurs ont réussi à traverser la frontière du Tchad (Nguéli) en versant une modique somme de 5000 francs CFA soit environ 8 euros aux policiers Tchadiens. Cet enfant a été découvert grâce à la vigilance des policiers Nigériens dans un container et a été ramené au Tchad.
- ✚ **Djiguimbaye Dionadji Bryan** âgé de 15 ans et Président du parlement des enfants du logone occidental a été enlevé le 12 août 2008 au quartier Dombao (Moundou) par un

groupe des hommes en tenue. Celui-ci a réussi à s'évader des mains de ses ravisseurs la nuit plus tard lorsque leur voiture s'était embourbée. Ses parents l'ont retrouvé le lendemain à 10heures à plus de 25Km de la ville.

De ce qui précède, nous-nous posons non seulement la question de l'enlèvement des enfants mais surtout du respect du décret 100/AFF-SOC du 18 juin 1963 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence.

## **5. Les violations des droits à la propriété**

La jouissance du droit à la propriété qui est l'un des droits de l'Homme pose de sérieux problèmes au Tchad. L'application de ce droit garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 17 et 41 de la Constitution de la République du Tchad qui dispose que « *la propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut être dépossédé pour une cause d'utilité publique dûment constaté et moyennant une juste et préalable indemnisation* ». Ce droit est fonction des rapports de forces sur le terrain car, plus d'une fois les citoyens en groupe ou isolement ont été arbitrairement privés de leurs droits à la propriété.

Plusieurs fois, de nuit comme de jour, les hommes en tenues civiles ou militaires généralement bien armés ont dépossédé de nombreux tchadiens de leurs biens (voitures, argent, bijoux, téléphones portables, motos, concessions...).

Force est de constater qu'après les troubles survenus en février 2008, le Gouvernement a décrété un Etat d'urgence aux contours plein d'abus et d'excès limitant les activités de la presse et les associations de défense des droits de l'Homme. La Mairie a profité de cette occasion pour déguerpier et exproprier des milliers de N'Djamenois. Cela au mépris de toutes les dispositions des lois en vigueur dans le domaine foncier. Aucune victime n'a été ni suffisamment informée et moins encore indemnisée. Des veuves, des enfants, des vieillards ont été jetés dans la rue sans aucune mesure d'accompagnement sauf les membres de l'ethnie du Président auraient été indemnisés. Cette opération non réfléchie, illégale et inopportune a causé la mort de nombreux chefs de ménage et le départ pour les villages ou l'exil de nombreux Tchadiens. Par exemple HOURI DEFIA PALLAYE, agent de Ministère de la communication est mort à la suite d'un arrêt cardiaque.

## **6. L'impunité et la confusion entre les trois pouvoirs**

Malgré la tenue des Etats généraux de la justice qui avaient proposé des solutions de sortie de crise, l'appareil judiciaire continue à être paralysé par les mêmes maux qui gangrènent son bon fonctionnement à savoir : la corruption, la lenteur judiciaire, les mauvaises conditions de travail, le manque d'indépendance du juge, le manque de volonté politique dans l'application des textes, l'inadaptation des textes aux réalités, le manque des moyens, la résignation des populations, la pauvreté, l'intimidation, le trafic d'influence, l'immixtion des autorités administratives et militaires à tous les niveaux de la procédure, l'impunité, etc.

Ces pratiques encouragent les abus, les violations et actes criminels de tous ordres. Les détourneurs des deniers publics, les corrupteurs et les corrompus, les malfrats, les tortionnaires et bien d'autres auteurs des crimes et délits ne sont jamais inquiétés et parfois promus aux postes de responsabilité les plus juteux (Ministres, Directeurs Généraux, Chefs de services...). Nous citerons pour exemples les agents de la DDS de la police politique de l'ancien dictateur et voire les agents de l'ANS actuellement en fonction qui narguent la justice et les victimes.

Le Tchad vit sous un régime de type présidentiel qui, constitutionnellement donne de larges pouvoirs au Président de la République. En plus de ses attributions constitutionnelles, le Président de la République contrôle tous les pouvoirs qu'il a entre les mains. L'Assemblée Nationale composée en majorité des députés du parti au pouvoir et ses alliés qui sont élus au



cours des scrutins souvent truqués au détriment des candidats des partis politiques de l'opposition, soutiennent toujours celui qui a fait d'eux des députés. Tous les projets de loi passent comme des lettres à la poste. La justice quant à elle, vit quotidiennement les interventions intempestives de l'exécutif voire du législatif.

Le Tchad compte de nos jours **294** magistrats et juges de paix dont **34** sont en état de détachement et **260** opérationnels qui travaillent dans des conditions matérielles déplorables et sont quotidiennement exposés à la tentative de la corruption et l'intimidation.

Par exemple, le 29 novembre 2007, M. BOURNGAR DJIMRABAYE 1<sup>er</sup> substitut du procureur de la république près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de N'Djamena a échappé à de nombreux tirs d'arme à feu dans son bureau par les membres de la famille du Président de la République, alors qu'il est en train d'examiner un procès verbal. L'arme à feu utilisée et arrachée par les militaires détachés pour la sécurité de la justice a été remise immédiatement aux propriétaires qui menaçaient tout le monde dans la cour de justice. Les auteurs de cette tentative de crime n'ont jamais été inquiétés malgré la plainte déposée par la victime.

Il convient de mentionner dans ce même chapitre, l'assassinat du juge DAYGUERIM ETIENNE à Abéché, l'agression du procureur de Doba courant 2007 par des militaires et les frustrations que subissent les magistrats de la part des autorités administratifs et militaires.

Du 26 février au 14 Mars 2007, les magistrats ont suspendu les audiences au Tribunal de première Instance de Sarh. Deux situations expliquent ce mécontentement. Il s'agit de la suspension du juge de paix de Maro M. ABIA TCHANGPINA par le Préfet du Département de la Grande Sido pour avoir refusé d'exécuter ses instructions. Cette suspension qui, malheureusement a été entérinée par le gouverneur de la région du Moyen- Chari, M. HAMID GUELDI MOUKOU.

Aussi, pour un problème d'abus de confiance, le Tribunal de première Instance de Sarh a-t-il prononcé la relaxe du sieur ORGAS BINAI pour infraction non constituée. Cette décision a mécontenté le même gouverneur qui s'est autosaisi du dossier et a ordonné la détention du sieur ORGAS BINAI à la brigade de la gendarmerie de Sarh. Il a également pris une note de service pour donner de larges pouvoirs au sultan de Sarh afin de régler certaines affaires.

Il convient de noter par ailleurs que le Président de la République dispose de pouvoirs discrétionnaires illimités qui lui permettent de tout faire y compris la promotion et la nomination des magistrats. Il nomme et révoque tous les fonctionnaires de la République. C'est ainsi qu'il nomme les analphabètes, des personnes non qualifiées à n'importe quel poste. Les cas de nomination à l'administration du territoire et dans l'armée sont édifiants.

En sommes, au Tchad, tous ceux qui sont nommés font allégeance au Président de la République suivant une maxime assez connue « on ne scie pas la branche d'arbre sur laquelle on est assis ». Pour ces raisons, ceux-ci ignorent pour la plupart la séparation de pouvoir et les grands principes de vie dans une république et créent ainsi l'impunité de fait dont jouissent certains citoyens proches du pouvoir.

Cette situation favorise le développement de la justice parallèle, alimente la crise de confiance entre la justice et les citoyens et crée le comportement de vengeance chez les citoyens.

## 8. Recommandations

Les associations de défense des droits humains auteurs du présent rapport recommandent au Haut Commissariat des Droits de l'Homme d'aider le gouvernement à :

1. Garantir l'indépendance de la magistrature et assurer la formation en nombre et en qualité des magistrats y compris l'effectivité de la séparation des trois pouvoirs ;
2. Abroger l'ordonnance n°05/PR/2008 du 20 février 2008 portant régime de la presse et assurer la dépenalisation du délit de la presse;
3. Assurer la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains et des communicateurs;
4. Renforcer les capacités du Ministère chargé des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et des Associations des Droits de l'Homme (ADH) afin de mieux promouvoir la culture et la défense des droits humains;
5. Adopter, publier et mettre en œuvre le code des personnes et de la famille;
6. Recenser et indemniser toutes les victimes de déguerpissement et d'expropriation;
7. Réactualiser et adapter les schémas directeurs des centres urbains afin de faire face à l'accroissement démographique et d'éviter les occupations anarchiques des domaines de l'Etat;
8. Fermer ou Construire des ponts sur la tranché pouvant permettre aux populations riveraines de s'approvisionner ou alimenter la ville en produits de 1<sup>ère</sup> nécessité;
9. Mettre en œuvre les recommandations des états généraux de la justice et de l'armée;
10. Enfin, appuyer le gouvernement afin d'assurer la diffusion et la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux ratifiés en matière de droits de l'Homme.